



Convention N° 4/2027 Relative à l'animation du temps méridien

Entre,

Le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve lez Avignon et de Roquemaure,

ici nommé ; Le SIDSCAVAR

Établi : 1, Allée Pierre Louis Loisl à Villeneuve lez Avignon,

Représenté par son Président, **Monsieur Farès ORCET,**

Et,

La commune de Pujaut

Établie : Hôtel de ville, rue de la Mairie, 30131 Pujaut

Représentée par Mme le Maire, **Madame Sandrine SOULIER**

Considérant :

La délibération N° 44-2019 du Conseil Syndical en date du 22 novembre 2019 relative à la création d'une prestation déléguée par la commune de Pujaut au SIDSCAVAR, pour l'animation du temps méridien.

Considérant :

La délibération N° ----- de la commune de Pujaut en date ----- relative à l'intervention du SIDSCAVAR sur le temps méridien à l'école élémentaire « Les Félibres ».

Préambule

Il a été rappelé ce qui suit,

La commune de Pujaut adhérente au SIDSCAVAR, souhaite que le syndicat intervienne dans le cadre de sa compétence à délégation obligatoire « Enfance Jeunesse » afin d'encadrer le temps méridien de l'école élémentaire de Pujaut.

La demande concerne la mise à disposition par le SIDSCAVAR de personnels d'animation.

La commune de Pujaut délègue déjà au SIDSCAVAR l'animation d'activités périscolaires en proposant aux enfants un temps d'accueil périscolaire avant et après la classe.

Ce dispositif présente aussi l'avantage d'étendre le temps de travail proposé aux animateurs en charge de ces services.

Article 1 : Objet

Le SIDSCAVAR mobilise et déploie **le personnel** d'animation nécessaire en fonction des besoins exprimés par la Commune.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Les agents d'animation sont mis à disposition durant les temps scolaires :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h50, soit 2h de travail par jour par agent.
- Pour les réunions de préparation et de bilan animés par la collectivité.

Article 3 : Coût et modalités de remboursement

Les frais engagés par le SIDSCAVAR pour cette prestation s'élèvent à 21.70€/h/agent, révisable annuellement. Cette prestation fera l'objet d'un remboursement trimestriel par la Commune de Pujaut au SIDSCAVAR.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention a une période de validité de 1 an du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Article 5 : Contestation, dénonciation

Toute contestation qui peut s'élever à propos de l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

Pour manquement à l'une des clauses de cette convention, celle-ci est immédiatement résiliable.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux (2) exemplaires
soit un (1) pour le SIDSCAVAR et un (1) pour la Mairie de Pujaut

A Villeneuve Lez Avignon, le -----

Pour le SIDSCAVAR.
Le Président,

Pour La Mairie de Pujaut
Mme Le Maire,

Farès ORCET

Sandrine SOULIER